2026/033

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500648-20260430-2026_033-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 30/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 30 Avril à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yohann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/04/2026.

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : FONTAINE VILLERIO Virginie, GAUVIN-GEFFLOT Emilie, GUEMENE Laurence, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MEHA Déborah, MOREL-SOGLIUZZO Nathalie, MM : BISSON Benoit, DANET Tony, DAVAL Rodolphe, KERAVEL Bruno, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARTEL Jeannick à M. KERAVEL Bruno

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL-SOGLIUZZO Nathalie

2026/033 – Convention financière avec le RPI - 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27/09/2013, il a été décidé de participer financièrement auprès de l'école de La Chapelle-de-Brain pour les frais de cantine scolaire et de garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- ACCEPTER la convention qui sera conclue entre l'association O.G.E.C. de la Chapelle-de-Brain et la commune de La Chapelle-de-Brain dans le cadre d'un soutien financier des actions de l'association O.G.E.C. de l'école de La Chapelle-de-Brain à savoir la cantine et la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026. L'aide de la collectivité s'élèvera à 25 402.56 euros représentant les dépenses de fonctionnement engagées par l'école. Cette somme sera créditée sur le compte de l'association après signature de la convention,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures Pour copie conforme : En mairie, le 04/05/2026

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme MOREL-SOGLIUZZO Nathalie

Publicité des actes de la commune par publication papier le